



CODE D'ETHIQUE ET DE CONDUITE

Adopté en Janvier 2024

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I. REGLES GENERALES	4
1.1. Respect des lois et règlements	4
1.2. Respect des normes internationales	4
II. PRINCIPES CARDINAUX	5
2.1. Principes universels du Pacte mondial des Nations Unies	5
2.2. Principes propres à FBC OFFICE.....	6
III. RESPONSABILITES DE FBC OFFICE	6
3.1. Responsabilités envers l'Etat.....	6
3.2. Responsabilité envers la Communauté	6
3.3. Responsabilités envers les Partenaires	7
3.4. Responsabilités envers les Associés	7
3.5. Responsabilités envers les Collaborateurs	7
IV. CONCLUSION	7

INTRODUCTION

Dans la poursuite de sa mission de renforcer le développement du capital humain et favoriser la création de richesses, **FBC OFFICE** entend mener ses activités dans le respect des lois et règlements des pays où elle intervient, le respect des normes internationales auxquelles les personnes physiques et morales sont assujetties, le respect des principes universels, l'instauration et le respect des principes propres à la vision de l'entreprise.

Ainsi, le présent Code a été élaboré pour servir d'instrument de régulation des rapports entre l'entreprise et les tiers d'une part et entre les acteurs internes eux-mêmes d'autre part. Il est un guide pour la bonne conduite des activités de l'entreprise. L'adoption des valeurs contenues dans ce Code par tous les acteurs internes, à tous les niveaux, est de la plus haute importance.

Les valeurs contenues dans ce document font partie intégrante de la vie de FBC Office et leur respect s'impose sans ambages à tous.

I. REGLES GENERALES

Les règles générales qui composent le présent Code d'éthique et de conduite sont de deux (02) ordres. Le premier groupe concerne les lois et règlements et le deuxième groupe est relatif aux normes internationales.

1.1. Respect des lois et règlements

Tous les Experts associés et non associés, Employés, Stagiaires et Partenaires de l'entreprise **sont tenus de respecter les lois et règlements** des pays où l'entreprise intervient. Pour ce faire, il est obligatoire pour tout le monde, de connaître les textes qui régissent nos domaines d'intervention chaque fois que nous sommes appelés à agir sur un territoire donné.

Le non-respect des dispositions légales et réglementaires d'un pays expose de facto le contrevenant non seulement à des sanctions disciplinaires émanant de l'entreprise mais aussi des poursuites judiciaires par les autorités ou acteurs concernés du pays en question.

Tout manquement d'un collaborateur, constaté par un autre doit automatiquement être signalé auprès de la hiérarchie sous peine de sanctions. En cas de dissimulation d'un manquement, le collaborateur non fautif aura les mêmes sanctions disciplinaires que le contrevenant.

1.2. Respect des normes internationales

Les Pactes, Règlements, Résolutions et Décisions des institutions supranationales, les Conventions, Traités et Accords entre Etats constituent des instruments juridiques internationaux de régulation des différents domaines socio-économiques et culturels. De même que les lois et règlements des pays, tous les Experts associés et non associés, Employés, Stagiaires et Partenaires de FBC Office **sont tenus de respecter les normes internationales**. Pour ce faire, il est obligatoire pour tout le monde, de connaître les textes internationaux qui régissent nos domaines d'intervention.

Le non-respect de ces normes expose de facto le contrevenant non seulement à des sanctions disciplinaires émanant de l'entreprise mais aussi des poursuites judiciaires par des organismes publics et privés. Tout manquement doit être signalé comme indiqué plus haut au niveau des lois et règlements des pays.

II. PRINCIPES CARDINAUX

Les principes universels du Pacte mondial des Nations Unies et les principes propres à **FBC OFFICE** constituent les principes cardinaux du présent Code. Leur respect est obligatoire.

2.1. Principes universels du Pacte mondial des Nations Unies

FBC Office adhère au cadre d'engagement universel et volontaire des Nations Unies axé autour de dix (10) principes. Ainsi, tous les Experts associés et non associés, Employés, Stagiaires et Partenaires de l'entreprise **doivent se conformer aux dix (10) principes universels** que sont :

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme ;
2. Ne pas se rendre complices de violation des Droits de l'Homme ;
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession ;
7. Approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. Promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

2.2. Principes propres à FBC OFFICE

Les principes propres à FBC Office s'articulent autour de cinq (05) valeurs humaines, des valeurs fondamentales pour la réussite d'une entreprise. Ainsi, tous les Experts associés et non associés, Employés, Stagiaires et Partenaires de l'entreprise sont tenus d'intérioriser et de véhiculer ces valeurs qui sont des principes sacrés. Il s'agit :

1. Honnêteté et Dévouement dans le travail ;
2. Créativité et Célérité dans le travail ;
3. Rigueur et Professionnalisme dans le travail ;
4. Culture de l'excellence et proscription du conflit d'intérêts ;
5. Respect et Solidarité envers les autres.

III. RESPONSABILITES DE FBC OFFICE

FBC Office entant que personne morale accepte les responsabilités qui lui incombent. Ces responsabilités se résument en cinq (05) points se présentant comme suit :

3.1. Responsabilités envers l'Etat

FBC Office a la responsabilité de se conformer aux lois et règlements de tous les Etats au sein desquels elle intervient. Ainsi, elle est tenue de mener ses activités selon les normes et directives nationales et internationales parmi lesquelles il y a le paiement des impôts et taxes, le paiement de droits pour les formalités administratives, le respect et l'accompagnement des politiques publiques.

3.2. Responsabilité envers la Communauté

Dans tous les pays d'intervention, FBC Office s'engage à respecter les coutumes, traditions et normes sociales des communautés locales. Elle s'engage également à soutenir selon ses possibilités, les activités de développement des communautés locales. A cet effet, une politique RSE (*Responsabilité Sociale de l'Entreprise*) dirigée vers les communautés locales est mise en place.

3.3. Responsabilités envers les Partenaires

Respectueux des normes et principes, FBC Office s'engage à respecter les normes et principes arrêtés avec ses partenaires dans le cadre des collaborations. Cependant, ces normes et principes ne doivent pas être contraires aux lois et règlements du pays d'accueil ainsi que les normes internationales.

3.4. Responsabilités envers les Associés

Tous les Associés ont droit à l'information et aux dividendes générées par l'entreprise selon les parts sociales. FBC Office s'engage à respecter les clauses statutaires de l'entreprise ainsi que les lois, règlements et dispositions supranationales qui régissent la gestion de société commerciale.

3.5. Responsabilités envers les Collaborateurs

Envers ses collaborateurs (*Experts non associés, Employés et Stagiaires*), FBC Office s'engage à respecter les horaires de travail, les rémunérations édictées par le droit du travail, les congés payés pour les employés, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, la formation continue.

IV. CONCLUSION

Guide d'orientation professionnelle au sein de la famille **FBC OFFICE**, le présent Code prend en compte tous les acteurs internes et externes de l'entreprise. En effet, ce guide tire son fondement des instruments juridiques nationaux et internationaux qui ont mis de façon expresse, les entreprises au cœur de l'application des normes édictées.

Entreprise citoyenne et respectueuses des règles, FBC Office fait du présent Code d'éthique et de conduite, un outil quotidien de travail qui a force de loi en son sein.

**Adopté à Bobo-Dioulasso au Burkina Faso par l'Assemblée Générale
Ordinaire des Associés en sa séance du 15 janvier 2024.**